

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur GUEUR, Madame FALCON, Monsieur de BOISSIEU, Madame PETIT, Monsieur BRESSON, Madame SEYTIER, Monsieur BOURDIN, Monsieur RIGAUD, Monsieur BLANC, Monsieur RICHER, Monsieur BROYER, Madame KREUTER CHADENAS, Madame BOULIN-BARDET, Madame ELEGBEDE, Madame BRISSEZ, Monsieur ENTEMEYER, Madame BARBISIO, Monsieur DEROUBAIX, Madame SPAHIU, Madame JACQUET-FRANCILLON, Monsieur CHRISTIN, Madame PELISSIER, Monsieur ABBES, Madame QUELIN, Monsieur PITTO, Madame BOUILLET, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYERE.

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur FABRE à Daniel GUEUR
Madame SONNERY à Monsieur BLANC
Madame PARIS à Madame FALCON
Monsieur TENAND à Monsieur RIGAUD

ABSENTS :

Madame ARBORE, Monsieur BERNE.

Le quorum est atteint.

Madame Florence JACQUET FRANCILLON est désignée secrétaire de séance.

2026.07.03 **CCSPL – BILAN DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2025 - ENTREPRISE PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ – ANNÉE 2025**
(Rapporteur : Daniel FABRE)
Nomenclature : 5.7 – Intercommunalité - Autres

L'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente annuellement, au Conseil Municipal, les travaux de l'année précédente.

Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20260925-DL20260703-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2026
1

Conformément à l'article L. 3131-5 du Code de la commande publique « Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Lorsque la gestion d'un service public est concédée, y compris dans le cas prévu à l'article L. 1121-4, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public. ».

Comme précisé par l'article R. 3131-2 du même Code, « le rapport prévu par l'article L. 3131-5 est produit chaque année par le concessionnaire privé, avant le 1^{er} juin.

Il tient compte des spécificités du secteur d'activité concerné et respecte les principes comptables d'indépendance des exercices et de permanence des méthodes retenues pour l'élaboration de chacune de ses parties, tout en permettant la comparaison entre l'année en cours et la précédente. Toutes les pièces justificatives des éléments de ce rapport sont tenues par le concessionnaire à la disposition de l'autorité concédante, dans le cadre de son droit de contrôle ».

Aussi, dans un souci d'amélioration de son action d'information et de communication à l'égard de ses administrés, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey a souhaité mettre en place des mobiliers urbains destinés à recevoir des informations à caractère général ou local et supportant de la publicité à titre accessoire.

Un contrat de concession portant sur la mise à disposition, l'installation, la maintenance et l'exploitation commerciale des mobiliers urbains a été signé entre la Commune et Philippe VEDIAUD SARL pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} janvier 2023, sans reconduction possible.

La Commission, réunie en date du 17 juillet 2026, a examiné le rapport d'activités annuel – Bilan de l'Année 2025 de l'Entreprise VEDIAUD (joint en annexe).

La Commission Municipale **Services Ressources**, lors de sa séance en date du **15 septembre 2026**, a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

- 1. DE PRENDRE ACTE** des travaux de la Commission Consultative des Services Publics Locaux concernant l'Entreprise Philippe VEDIAUD PUBLICITE pour l'année 2025 tel que joint en annexe.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 25 SEP. 2026

Pour le Maire empêché,
Monsieur Daniel GUEUR,
1^{er} adjoint au maire d'Ambérieu-en-Bugey



Madame Florence JACQUET FRANCILLON
Secrétaire de séance

